Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23

JD: 086-248600413-20231211-BC\_20231211\_018-DE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLER AUCTO

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20231211-018

du 11 décembre 2023

n°018

page 1/3

### **EXTRAIT:**

# GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION membres en exercice: 26

PRESENTS (20): M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4): M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU

EXCUSES (2): Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u>: Bail emphytéotique administratif - Site de la Nautique à Châtellerault - Modification de l'emprise pour inclure un deuxième terrain de tennis

Le site sportif de la Nautique situé rue Henri Boucher à Châtellerault est déclaré d'intérêt communautaire depuis 2001. Cet équipement, constitué notamment de terrains de tennis, d'un club House et d'un bâtiment accueillant le club d'aviron, a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au profit de l'agglomération en 2003 et d'un avenant modifiant ce PV en 2016.

Le Tennis Club Châtelleraudais La Nautique (TCCN) souhaite construire deux terrains de PADEL, non couverts, sur une partie de la parcelle cadastrée section DE n°454 dépendant du site de La Nautique.

Par délibérations du bureau communautaire du 11 septembre 2023 et du conseil municipal du 28 septembre 2023, l'agglomération et la commune ont donc pris la décision de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) avec le TCCN pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 750 m² de la parcelle DE n°454, correspondant à un terrain de tennis en mauvais état. Mais depuis, le TCCN a fait part à l'agglomération de la nécessité de bénéficier d'une emprise supplémentaire en ajoutant le deuxième terrain de tennis à proximité immédiate, afin de répondre aux contraintes techniques et réglementaires de la construction de deux terrains de PADEL.

Aussi, le TCCN a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour bénéficier d'un bail emphytéotique administratif sur ledit terrain, correspondant à une emprise d'environ 1316 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n°454.

La durée souhaitée est de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1 euro.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de la conclusion de ce bail emphytéotique administratif.

\* \* \* \* \*

#### JD: 086-248600413-20231211-BC\_20231211\_018-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-018

du 11 décembre 2023

n°018

page 2/3

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité de recourir aux actes en la forme administrative,

VU l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales relatif à l'habilitation donnée notamment aux maires et présidents d'établissements publics à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative,

VU les articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivité territoriales relatifs au bail emphytéotique administratif,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 29 août 2016 relatif à la restitution d'une partie du site de La Nautique à la commune de Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°14 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 décidant la conclusion d'un BEA au profit du TTCN sur le site de La Nautique.

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 28 septembre 2023 décidant la conclusion d'un BEA au profit du TTCN sur le site de La Nautique,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif de La Nautique en date des 7 et 9 juillet 2003,

VU l'avenant n°1 au procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif de La Nautique en date du 30 septembre 2016 et du 3 octobre 2016,

VU l'estimation du service du Domaine en date du 21 août 2023 évaluant la redevance mensuelle du bail emphytéotique administratif à 1 euro,

VU le courrier du Tennis Club Châtelleraudais "La Nautique" en date du 17 mai 2023,

VU la demande du TCCN par courriel du 3 novembre 2023 demandant à bénéficier d'une emprise supplémentaire,

VU la saisie du service du Domaine par Grand Châtellerault en date du 9 novembre 2023 suite à la modification de l'emprise du projet de mise à disposition,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23

JD: 086-248600413-20231211-BC\_20231211\_018-DE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20231211-018

du 11 décembre 2023

n°018

page 3/3

compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la construction de terrains de PADEL participe au développement de nouvelles disciplines sportives sur le territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT que les deux terrains de tennis qui seront mis à disposition pour ce projet sont actuellement en mauvais état et nécessiteraient d'être refaits pour que le tennis puisse continuer à y être pratiqué,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°14 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 décidant la conclusion d'un BEA au profit du TTCN sur le site de La Nautique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du Tennis Club Châtelleraudais La Nautique (TTCN), dont le siège est situé 7 rue Henri Boucher à Châtellerault (86100), représenté par sa présidente Mme Stéphanie Saint-Marc, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, pour la construction de deux terrains de PADEL non couverts en lieu et place de deux terrains de tennis situés sur le site de La Nautique rue Henri Boucher à Châtellerault, correspondant à une emprise d'environ 1316 m² de la parcelle cadastrée section DE n°454. Ce BEA sera d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative aux frais de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, qui s'y engage expressément,
- d'autoriser le TCCN à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section DE n°454,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23

ID: 086-248600413-20231211-BC\_20231211\_018-DE

Emprise initiale mise à disposition par bail emphytéotique administratif (BEA)



Emprise supplémentaire à intégrer au BEA

